

REGLEMENT

TIRAGE AU SORT L'AUXILIAIRE ET KILOUTOU



Ce règlement a vocation à définir les conditions de déroulement du tirage au sort organisé en juin 2023 par L'Auxiliaire, en partenariat avec Kiloutou, Direction Régionale Grand Rhône.

Article 1 – Organisateur

L'Auxiliaire, mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics. Société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances et exonérée de plein droit de la TVA, dont le siège social se situe au 20 rue Garibaldi 69006 Lyon et dont le SIREN est le n°775 649 056.

Article 2 – Partenaire

KILOUTOU (Direction Régionale Centre-Est), établissement situé 20 rue Bernard Palissy à Saint-Priest (69800), siège de la Direction Régionale Centre-Est de Kiloutou, société par actions simplifiée au capital de 10 441 555 €, dont le siège social est situé 1 rue des Précurseurs à Villeneuve d'Ascq (59491), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le n°317 686 061.

Article 3 – Objet

L'Auxiliaire organise au mois de juin une opération ponctuelle : un tirage au sort. La participation est gratuite et sans obligation d'achat.

Article 4 – Durée

Le règlement s'applique au tirage au sort organisé du 13 au 22 juin 2023 minuit.

Article 5 – Conditions de participation

Le tirage au sort est ouvert aux personnes morales, sociétaires de L'Auxiliaire, et contactées dans le cadre d'une campagne emailing dédiée.

En raison de la spécificité des gains, les participants doivent se situer dans une zone géographique précise définie par L'Auxiliaire : l'adresse des entreprises sociétaires doivent se trouver dans un rayon de 50 km autour de Vaulx-en-Velin (localisation de l'agence Kiloutou).

Le tirage au sort est limité à une participation par sociétaire contacté. Le formulaire de participation est inclus dans l'emailing créé pour l'occasion.

La participation au tirage au sort organisé par L'Auxiliaire implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 6 – Déroulement du tirage au sort

Le tirage au sort se déroule comme suit :

- Un emailing est envoyé aux sociétaires de L'Auxiliaire ciblés par l'opération ;
- Les destinataires qui le souhaitent s'inscrivent au tirage au sort à l'aide du formulaire en ligne ;
- Les participants doivent renseigner leur nom, prénom, nom de l'entreprise, numéro de sociétaire et code postal ;
- Une fois la date limite atteinte, le formulaire de participation n'est plus accessible ;
- Le vendredi 23 juin, le tirage au sort aura lieu. Il sera réalisé à partir d'une solution dématérialisée (<https://www.tirage-au-sort.net/>) ;

- Trois entreprises seront tirées au sort parmi l'ensemble des entreprises inscrites ;
- Les trois gagnants seront contactés dans les deux semaines suivantes par l'équipe de l'agence de L'Auxiliaire dont ils dépendent.

Article 7 – Les lots

Les gagnants du tirage au sort pourront bénéficier de 5 jours de location consécutifs d'un engin ou matériel hybride ou électrique de la gamme IMPAKT de Kiloutou (assurance non comprise).

Ils pourront choisir parmi les références suivantes :

- Pelleteuse 1,65 t électrique sur batterie, canopy, sur chenilles
- Pelleteuse 2.7 t électrique sur batterie, cabine, sur chenilles
- Dumper sur batterie gyrabenne – CU 1,5 t
- Chargeuse articulée sur batterie 200 L
- Chargeuse rigide sur batterie 4.13 t 600 L

Les lots ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La livraison et l'enlèvement de l'engin sont compris dans le lot, à la condition que le chantier choisi fasse partie d'une zone géographique précise. Les chantiers sur lesquels seront livrés les lots devront se situer dans un rayon de 60 km autour de l'agence Kiloutou de Vaulx-en-Velin. Au-delà de cette distance, le gagnant s'engage à régler à Kiloutou les frais de transport supplémentaires (selon grille tarifaire Kiloutou en vigueur à la date de l'utilisation du lot).

Couverture assurance applicable selon les termes prévus lors de votre location auprès de Kiloutou ou selon les termes de votre contrat d'assurance bris de machines si souscrit par ailleurs.

Article 8– Utilisation des lots

Les gagnants ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour utiliser leur lot. Si les gagnants ne se manifestent pas avant cette date, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur gain.

Article 9 – Communication de l'identité du gagnant

Les gagnants autorisent L'Auxiliaire à utiliser les informations nécessaires à son identification dans le cadre d'actions de communication (newsletter, réseaux sociaux...).

Article 10 – Respect du règlement

Le participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au présent règlement.

L'Auxiliaire se réserve le droit d'exclure du tirage au sort tout participant qui altérerait son bon fonctionnement.

Article 11 – Responsabilité

La responsabilité de L'Auxiliaire est strictement limitée à la remise des informations liées aux lots gagnés.

L'Auxiliaire se réserve le droit de modifier et/ou d'annuler le tirage au sort si des circonstances indépendantes de sa volonté l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.



L'Auxiliaire ne saurait être tenue responsable pour d'éventuels dysfonctionnements ou défaillances concernant la livraison ou l'utilisation des lots.

Article 12 – Protection des données à caractère personnel

Le participant est informé que L'Auxiliaire, en qualité de responsable de traitement, utilise des données personnelles dans le but de gérer et suivre le tirage au sort.

Les données collectées sont indispensables au traitement et sont destinées aux services prenant part au tirage au sort. Seules les données des gagnants seront remises à Kiloutou pour une meilleure préparation des lots.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement, d'un droit d'opposition au traitement.

